

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 611****4 novembre 1997****SOMMAIRE**

<b>ACM Global Investments, Fonds Commun de Placement</b> . . . . . page	<b>29318</b>	<b>Isalp S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29327</b>
<b>Aires Compagnie Finance Holding S.A., Luxembg</b>	<b>29325</b>	<b>Keham S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29328</b>
<b>Aldinvest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29327</b>	<b>Lamfin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29322</b>
<b>Arab Investor-Eastern European Fund, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>29282</b>	<b>Miros Investment S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29326</b>
<b>Artinvest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29326</b>	<b>Orda-B Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29319</b>
<b>Association Luxembourg-Népal, A.s.b.l., Luxembg</b>	<b>29322</b>	<b>Plurinvest S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29281</b>
<b>Belux Immo S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29322</b>	<b>Rachow S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29303</b>
<b>Choplin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29323</b>	<b>Rosenberg Global Management Company S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29320, 29321</b>
<b>Clinique La Prairie Research S.A., Luxembourg</b> . . .	<b>29326</b>	<b>Samorfin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29313</b>
<b>Compagnie Financière Montchoisi S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29322</b>	<b>Select Cash S.A., Bertrange</b> . . . . .	<b>29307</b>
<b>Compagnie Financière Ottomane, Luxembourg</b> . .	<b>29325</b>	<b>SGI, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29318</b>
<b>Den Danske Bank International S.A., Luxembourg</b>	<b>29301</b>	<b>SNCT, Société Nationale de Contrôle Technique, S.à r.l., Sandweiler</b> . . . . .	<b>29321</b>
<b>Domfin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29324</b>	<b>Société Européenne de Logistique S.A., Luxembg</b>	<b>29321</b>
<b>Erica S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29325</b>	<b>Sogepa S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29326</b>
<b>Extra-Solimmo S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29319, 29320</b>	<b>Spanimmo S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29328</b>
<b>Finance Concept S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29302</b>	<b>Sport Industries Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29315</b>
<b>Fleming Flagship Fund, Sicav, Senningerberg</b>	<b>29323, 29324</b>	<b>Taino S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29305</b>
<b>Galatee Management S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29307</b>	<b>Tizzano S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29327</b>
<b>IBC S.A., Mondercange</b> . . . . .	<b>29317</b>	<b>Transworld Development S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> . . . . .	<b>29327</b>
<b>I. De Montbalsan S.A., Untereisenbach</b> . . . . .	<b>29325</b>	<b>TR-Engineering S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>29321</b>
		<b>World Balanced Fund, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>29328</b>

**PLURINVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1537 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.739.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 juillet 1997, enregistré à Grevenmacher, le 14 juillet 1997, volume 500, folio 95, case 1.

I.- Que par acte reçu par le prédit notaire du 5 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 193 du 17 avril 1996, il a été constitué une société anonyme holding PLURINVEST S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, R. C. Luxembourg B numéro 53.739, avec un capital d'un million deux cent cinquante mille francs (Frs. 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (Frs. 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

II.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 août 1997.

J. Seckler.

(29767/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**ARAB INVESTOR-EASTERN EUROPEAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-ninth of September.  
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch.

There appeared:

- 1) ARAB NATIONAL BANK,  
duly represented by Mr Alain Field, General Manager, residing in Riyadh, Kingdom of Saudi Arabia  
by virtue of a proxy given in Riyadh, Kingdom of Saudi Arabia on 17 September 1997;
- 2) Alain Field, General Manager, residing in Riyadh, Kingdom of Saudi Arabia.

The proxy given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company (the «Company») which they form between themselves:

**Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose**

**Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of ARAB INVESTOR-EASTERN EUROPEAN FUND (hereinafter the «Company»).

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities, cash, cash equivalents and any other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of July 19, 1991 on undertakings for collective investment the shares of which are not intended to be placed with the public (the «Law of July 19, 1991») and the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment (the «Law of March 30, 1988»).

**Title II. - Share capital - Shares - Net asset value**

**Art. 5. Share Capital - Categories of Shares.** The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in United States dollars of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-). The initial capital is forty thousand United States dollars (USD 40,000.-), divided into four hundred (400) fully paid-up shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different categories. The proceeds of the issue of each category of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The share capital shall be represented by two categories of shares one of which shall be entitled to distributions («distribution shares») deducted from the portion of net assets attributable to the distribution shares, whereas the other category shall not be entitled to distributions («capitalization shares») but shall, each time a distribution is paid to the holder of distribution shares, be entitled to a proportional increase in the portion of the net assets attributable to the capitalization shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each category of shares shall, if not expressed in Luxembourg francs, be converted into Luxembourg francs and the capital shall be the total of the net assets of all the categories of shares.

**Art. 6. Form of Shares.** (1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any U.S. person, resident, citizen of the United States of America or entity organised by or for a U.S. person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares; his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person or not a non-Institutional Investor and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a «U.S. person» or a non-Institutional Investor.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered in the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorised thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered in by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant category of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

**Art. 7. Issue of Shares.** The board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid-up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant category as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine.

Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable at the latest on the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor («réviseur d'entreprises agréé») of the Company.

**Art. 8. Redemption of Shares.** Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed seven business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, notwithstanding the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant category, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any category of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such category.

Further, if on any given date redemption requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption requests will be met in priority to later requests.

All redeemed shares shall be cancelled.

**Art. 9. Conversion of Shares.** Any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his shares of one category into shares of another category.

The price for the conversion of shares from one category into another category shall be computed by reference to the respective net asset value of the two categories of shares, calculated on the same Valuation Day.

The board of directors may set restrictions i.a. as to the frequency, terms and conditions of conversions and subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

Further, if on any given date conversion requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue, the board of directors may decide that part or all of such requests for conversion will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day following that period, these conversion requests will be met in priority to later requests.

The shares which have been converted into shares of another category shall be cancelled.

**Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares.** Ownership of shares is restricted to institutional investors in the meaning of the Law of July 19, 1991 («Institutional Investors») subscribing shares for their own account. Furthermore, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any investor who is not an Institutional Investor and by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A. - decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a non-Institutional Investor or by a U.S. person; and

B. - at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a non-Institutional Investor or in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a non-Institutional Investor or a U.S. person; and

C. - decline to accept the vote of any non-Institutional Investor or any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D. - where it appears to the Company that any non-Institutional Investor or any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant category as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant category and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid, such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant category or categories of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organised under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons defined as a «U.S. person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933 or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time.

«U.S. person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

**Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share.** The net asset value per share of each category of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the Company and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each category of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such category, on any such Valuation Day, by the number of shares in the relevant category then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant category of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different categories of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of each security which is quoted or dealt in on a stock exchange will be based on its last closing price on the stock exchange which is normally the principal market for such security known at the end of the day preceding the relevant Valuation Day.

(c) The value of each security dealt in on any other Regulated Market (as defined in Article 19 thereof) will be based on its last closing price known at the end of the day preceding the relevant Valuation Day.

(d) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) or (c) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the board of directors.

(e) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of the Company will be converted into the reference currency of the Company at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees' and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatever kind and nature, reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise formation and launching expenses, fees payable to its investment manager, fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent (if any), any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration (if any) of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organisation which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

III. For the purpose of this article:

- 1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- 2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;
- 3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

- 4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:
- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
  - sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;
- provided, however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

**Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares.** With respect to each category of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular category and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each category, if applicable:

- a) during any period when any of the principal stock exchanges or any of the other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such category of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to such category of shares quoted thereon;
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such category of shares would be impracticable;
- c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such category of shares or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such category of shares;
- d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such category of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange;
- e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such category of shares cannot promptly or accurately be ascertained;
- f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company. Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any category of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other category of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable, except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

### **Title III. - Administration and supervision**

**Art. 13. Directors.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

**Art. 14. Board Meetings.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances

shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the board of directors. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

**Art. 15. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 19 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board.

**Art. 16. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

**Art. 17. Delegation of Power.** The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, sub-delegate their powers.

**Art. 18. Investment Management.** The Company shall enter into an investment management agreement with ARAB NATIONAL BANK, Riyadh, Saudi Arabia (the «Fund Manager»), who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 19 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the board of directors, have actual discretion to purchase and sell securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement.

In the event of non-conclusion or termination of said agreement in any manner whatever, the Company shall change its name forthwith at the request of the Investment Manager to a name not resembling the one specified in Article 1 hereof.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

**Art. 19. Investment Policies and Restrictions.** The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Within those restrictions, the board of directors may decide that investments be made:

(i) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another regulated market that operates regularly and is recognised and open to the public (a «Regulated Market») located within a Member State of the European Union («EU»);

(ii) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market located within any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continent or Africa;

(iii) in recently issued transferable securities, provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Regulated Markets referred to above and that such admission is secured within a year of the issue;

(iv) in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Co-operation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets of the Company;

(v) in securities of another undertaking for collective investment («UCI»), provided that if such a UCI is an undertaking for collective investment in transferable securities («UCITS») of the open-ended type and is linked to the

Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, investment in the securities of such UCI shall be permitted only if such UCI, according to its constitutional documents, has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector and if no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition;

(vi) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

**Art. 20. Conflict of Interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company are interested in, or are a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors at its discretion.

**Art. 21. Indemnification of Directors.** The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 22. Auditors.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment.

#### **Title IV. - General meetings - Accounting year - Distributions**

**Art. 23. General Meetings of Shareholders of the Company.** The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the category of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called at the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the last Wednesday in the month of April at 1.30 p.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers as well as in one or more newspapers as the board of directors, may decide. If all shares are in registered form and no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The holders of bearer shares are obliged, in order to be admitted to the general meetings, to deposit their share certificates with an institution specified in the convening notice at least five clear days prior to the date of the meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever category is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

**Art. 24. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 25. Distributions.** The general meeting of shareholders shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions.

For any category of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant category or categories of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

#### **Title V. - Final provisions**

**Art. 26. Custodian.** To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (herein referred to as the «custodian»).

The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment.

If the custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

**Art. 27. Dissolution of the Company.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 29 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

**Art. 28. Liquidation.** Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 29. Amendments to the Articles of Incorporation.** These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 30. Statement.** Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

**Art. 31. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the Law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment, as such laws have been or may be amended from time to time.

#### *Transitory Dispositions*

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 1998.

2) The first annual general meeting will be held in 1999.

#### *Subscription and Payment*

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1) ARAB NATIONAL BANK prenamed, subscribes for three hundred and ninety-nine (399) shares, resulting in a payment of thirty nine thousand nine hundred and ninety United States dollars (USD 39,900.-).

2) Alain Field, prenamed, subscribes for one (1) share, resulting in a total payment of one hundred United States dollars (USD 100.-).

Evidence of the above payments, totalling forty thousand United States dollars (USD 40,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles of Incorporation, of the various categories of shares which the Company shall have, they will elect the category or categories of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

#### *Statement*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which, shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand francs (LUF 250,000.-).

#### *Evaluation*

The share capital is evaluated at 1,453,200.- francs.

#### *General Meeting of Shareholders*

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders, which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 1998:

1) Mr Alain Field, General Manager, ARAB NATIONAL BANK, P.O. Box 56921, Riyadh 11564, Kingdom of Saudi Arabia;

2) Mr Hisham Al Sheikh, General Manager, ARAB NATIONAL BANK, London Branch, P.O. Box 2LB47 Seymour Street, London W1A 2LB, United Kingdom;

3) Mr Yves Bayle, Manager, BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

II. The following is elected as auditor: COOPERS & LYBRAND S.C., 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

III. In compliance with Article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The registered office of the Company is set at L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the notary, this original deed.

#### **Suit la version française de ce qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARAB NATIONAL BANK, dûment représentée par Monsieur Alain Field, General Manager, demeurant à Riyad, Royaume de l'Arabie Saoudite,

en vertu d'une procuration donnée à Riyad, le 17 septembre 1997;

2) Monsieur Alain Field, General Manager, demeurant à Riyad, Royaume de l'Arabie Saoudite.

La prédite procuration, signée ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ARAB INVESTOR-EASTERN EUROPEAN FUND (ci-après la «Société»)

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public (ci-après «Loi du 19 juillet 1991») et par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (ci-après «Loi du 30 mars 1988»)

## **Titre II. - Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire**

**Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions.** Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en dollars des Etats-Unis de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-). Le capital initial s'élève à quarante mille dollars des Etats-Unis (USD 40.000,-), divisé en quatre cents actions entièrement libérées, sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans des valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le capital social est représenté par deux catégories d'actions dont une donne droit à des distributions (actions de distribution) déduites de la partie des actifs nets attribuables aux actions de distribution, alors que l'autre catégorie ne donne pas droit à des distributions (actions de capitalisation) mais a droit, à chaque fois qu'une distribution est payée aux détenteurs d'actions de distribution, à une augmentation proportionnelle de la partie des actifs nets attribuables aux actions de capitalisation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en francs luxembourgeois, convertis en francs luxembourgeois et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

**Art. 6. Forme des Actions.** (1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et doivent être pourvus sur leur face avec la mention qu'ils ne peuvent être cédés à aucun ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, résident, citoyen ou entité organisée, par ou pour un ressortissant des Etats-Unis (tel que défini dans l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chaque fraction d'action. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur la demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant que le cessionnaire n'est pas un résident des Etats-Unis ou un Investisseur non-Institutionnel et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leurs lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leurs lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le Conseil d'Administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou échange n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou par des Investisseurs non-Institutionnels.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre au compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

**Art. 7. Emission des Actions.** Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous du Jour d'Evaluation (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) conformément avec la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix sera majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard le Jour d'Evaluation concerné. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

**Art. 8. Rachat des Actions.** Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas sept jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, conformément à la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet Article dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions soit reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour d'Evaluation concerné.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

**Art. 9. Conversion des Actions.** Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation.

Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, aux modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de conversion faites conformément à cet Article dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation, le conseil d'administration peut décider que la conversion de tout ou partie de ces actions soit reportée pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour d'Evaluation concerné.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

**Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions.** La propriété d'actions est réservée à des investisseurs institutionnels au sens de la loi du 19 juillet 1991 («Investisseurs Institutionnels») souscrivant des actions pour leur propre compte. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou des Investisseurs non Institutionnels tels que définis dans cet Article, et à cet effet:

A. - la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou à un Investisseur non Institutionnel; et

B. - la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou à un Investisseur non Institutionnel; et

C. - la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou d'un Investisseur non Institutionnel; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou un Investisseur non Institutionnel, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra lui enjoindre de vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une Banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat payable à un actionnaire en vertu de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au compartiment de la Société établi en relation avec la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth,

territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de son site ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933, ou dans le «United States Internal Revenue Code de 1986», tels que modifiés périodiquement.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni tout marchand de valeurs mobilières qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

**Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.** La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) de la Société concernée et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les Règles d'Evaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle, étant entendu que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires;
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que prémentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur de toute valeur mobilière qui est négociée ou cotée sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant son dernier cours de clôture sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, connu à la fin du jour précédant le Jour d'Evaluation concerné.

(c) La valeur de toute valeur mobilière qui est négociée sur un autre Marché Réglementé (tel que défini à l'Article 19 des présents Statuts) sera basée sur son dernier cours de clôture connu à la fin du jour précédant le Jour d'Evaluation concerné.

(d) Dans la mesure où des valeurs mobilières ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur probable de réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

(e) Tous autres valeurs et avoirs seront évalués à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence de la Société sera convertie dans la devise de référence de la Société au taux de change qui prévaut à Luxembourg le Jour d'Evaluation concerné. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris tous les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) toutes les dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les dépenses de conseil et de gestion, des dépenses d'incitation, des frais de dépôt et les frais d'agent administratif);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront les frais de constitution, les commissions payables aux conseils en investissement, y compris les frais de performance, les frais et commissions payables aux comptables et réviseurs, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, à l'agent de cotation, à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex.

La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

Toutes les Règles d'Évaluation et déterminations devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

III. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, au Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence de la Société, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

**Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions.** Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues pourvu que telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuables à la catégorie concernée; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis du conseil d'administration par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou les cours en bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs d'une catégorie d'actions sont hors de service;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables à une catégorie d'actions donnée, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

### **Titre III. - Administration et surveillance**

**Art. 13. Administrateurs.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration. La Société sera liée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire. Chaque membre du conseil d'administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 19 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 17. Délégation de Pouvoirs.** Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le conseil d'administration et qui peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

**Art. 18. Gestionnaire.** La Société conclura un contrat de gestion avec ARAB NATIONAL BANK, Riyad, Arabie Saoudite (le «Gestionnaire»), qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 19 des présents Statuts, et pourra, sous le contrôle du conseil d'administration et sur une base journalière, acheter et vendre à sa discrétion des valeurs mobilières et autres avoirs de la Société conformément aux dispositions d'un contrat écrit.

En cas de non-conclusion ou de résiliation dudit contrat d'une quelconque manière que ce soit, la Société changera à la première demande du Gestionnaire son nom en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié à l'Article 1<sup>er</sup> des présents Statuts.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 19. Politiques et Restrictions d'Investissement.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration.

Sous ces réserves, le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société se feront:

(i) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») d'un Etat-membre de l'Union Européenne («UE»);

(ii) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé d'un autre Etat de l'Europe de l'Ouest ou de l'Est, de l'Asie, de l'Océanie, du continent d'Amérique ou d'Afrique;

(iii) en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à des Marchés Réglementés mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

(iv) en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat-membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat-membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats-membres de l'UE, étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, qu'elle détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs de la Société;

(v) en valeurs d'un autre organisme de placement collectif (OPC), sous réserve que si cet OPC est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») de type ouvert avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'investissement dans un tel OPC ne sera autorisé que si cet OPC, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans des investissements d'un secteur géographique ou économique déterminé et qu'il ne sera pas mis à la charge de la Société des frais ou des charges concernant cette acquisition;

(vi) en toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

**Art. 20. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

**Art. 21. Indemnisation des Administrateurs.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion.

En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 22. Réviseurs d'Entreprises agréés.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

#### **Titre IV. - Assemblées générales - Année sociale - Distributions**

**Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à 13.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives, à son adresse portée au registre des actionnaires.

La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires; dans ce cas, le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, des avis aux actionnaires ne peuvent être envoyés que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir en connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un

mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 24. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 25. Distributions.** Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour la catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actions nominatives et pour les propriétaires d'actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la Société, à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

### **Titre V. - Dispositions finales**

**Art. 26. Dépositaire.** Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le «dépositaire»).

Le dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 27. Dissolution de la Société.** La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 29 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, suivant le cas concret.

**Art. 28. Liquidation.** La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 29. Modifications des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 30. Déclaration.** Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non, sous forme de société ou d'association.

**Art. 31. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et Paiement*

Les souscripteurs ont souscrit les actions de la Société comme suit:

- 1) ARAB NATIONAL BANK, prénommée, souscrit trois cent quatre-vingt-dix-neuf (399) actions, ce faisant un paiement de trente-neuf mille neuf cents dollars des Etats-Unis (USD 39.900,-);
- 2) Alain Field, prénommé, souscrit une (1) action, ce faisant un paiement de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-).

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire quarante mille dollars des Etats-Unis (USD 40.000,-), a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de l'ouverture par le conseil d'administration, conformément aux présents Statuts, d'une ou de plusieurs catégories d'actions, ils choisiront des actions relevant d'une ou de plusieurs catégories d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations et autres charges de quelque nature qu'elles soient, résultant de la constitution de la Société et qui seront à la charge de la Société sont estimés approximativement à deux cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

#### *Evaluation*

Le capital social est évalué à 1.453.200,- francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998:

1) Monsieur Alain Field, General Manager, ARAB NATIONAL BANK, P.O. Box 56921, Riyad 11564, Arabie Saoudite;  
2) Monsieur Hisham Al Sheikh, General Manager, ARAB NATIONAL BANK, P.O. Box 2LB47 Seymour Street London W1A 2LB, Royaume-Uni;

3) Monsieur Yves Bayle, Manager, BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé:

COOPERS & LYBRAND SC, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée à L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Field, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 septembre 1997, vol. 403, fol. 49, case 5. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): W. Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

*E. Schroeder.*

(36163/228/1311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

### **DEN DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 14.101.

#### *Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 octobre 1997*

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 1997, les fondés de pouvoir (A) de la banque sont les suivants:

Monsieur Peer Kierstein Nielsen, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Søren Rose, Deputy General Manager, demeurant à Bereldange,

Monsieur Carsten Andersen, demeurant à Mamer,

Monsieur Ole Vittrup Andersen, demeurant à Heisdorf,

Monsieur Vagn Falkensten Andersen, demeurant à Ehnen,

Madame Lise Bischoff, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Jean Brandenburger, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Allan Brandt, demeurant à Audun-le-Roman, France,

Monsieur Olaf Chalmer Rasmussen, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Allan Christensen, demeurant à Bertrange,

Monsieur Klaus Ebert, demeurant à Mamer,

Monsieur Bjarne Frederiksen, demeurant à Heisdorf,

Monsieur Klaus Gamst, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Alvaro Gentili, demeurant à Howald,

Monsieur Søren Glente, demeurant à Heisdorf,

Monsieur Erik Johannessen, demeurant à Mamer,

Monsieur John Kristian Jørgensen, demeurant à Luxembourg,  
 Monsieur Torben Krag, demeurant à Strassen,  
 Monsieur Torben Larsen, demeurant à Mamer,  
 Monsieur Per Øgaard Madsen, demeurant à Helmsange,  
 Monsieur Jean Manderscheid, demeurant à Berle,  
 Monsieur Hans H. Marx, demeurant à Luxembourg,  
 Monsieur Aage Meyer, demeurant à Luxembourg,  
 Monsieur Thomas Mitchell, demeurant à Luxembourg,  
 Monsieur Jens Christian Peterson, demeurant à Bertrange,  
 Monsieur Hans-Erik Ribberholt, demeurant à Strassen,  
 Monsieur Jens M. L. Thomsen, demeurant à Mamer,

et les fondés de pouvoir (B) de la banque sont les suivants:

Madame Kirsten Irene Andersen, demeurant à Luxembourg,  
 Monsieur Michael Blom, demeurant à Luxembourg,  
 Monsieur Jane Boye, demeurant à Godbrange,  
 Monsieur Olivier Charpentier, demeurant à Fauvillers, Belgique,  
 Madame Dorin Deelen-Bosch, demeurant à Hesperange,  
 Monsieur Peter Dyhr, demeurant à Helmsange,  
 Madame Inga-May Gigler, demeurant à Gonderange,  
 Monsieur Marc Goergen, demeurant à Machtum,  
 Monsieur Per-Erik Håkansson, demeurant à Luxembourg,  
 Monsieur Claus Høgh Hansen, demeurant à Luxembourg,  
 Monsieur Michael Skade Hansen, demeurant à Luxembourg,  
 Monsieur Frans Haunstrup, demeurant à Mamer,  
 Madame Nadine Hoesdorff, demeurant à Luxembourg,  
 Monsieur Lars Berg Jensen, demeurant à Luxembourg,  
 Monsieur Bo Kleimann, demeurant à Brouch-Mersch,  
 Monsieur Torben Maj, demeurant à Luxembourg,  
 Monsieur Lars Mikkelsen, demeurant à Luxembourg,  
 Mademoiselle Mette Mølbak, demeurant à Luxembourg,  
 Monsieur Morten Juul Nielsen, demeurant à Wellenstein,  
 Monsieur John Løvig Nielsen, demeurant à Luxembourg,  
 Madame Louise Nordfors, demeurant à Strassen,  
 Madame Hanne Nowacki, demeurant à Crauthem,  
 Mademoiselle Dorthe Obel, demeurant à Luxembourg,  
 Madame Birgit Gunborg Olsen, demeurant à Luxembourg,  
 Monsieur Anders Dyrup Petersen, demeurant à Merl,  
 Madame Connie Petersen, demeurant à Mamer,  
 Madame Mette Poulsen, demeurant à Lorentzweiler,  
 Madame Viviane Reding, demeurant à Kayl,  
 Monsieur Ib Rørmand, demeurant à Mamer,  
 Mademoiselle Nadia Salciccia, demeurant à Dudelange,  
 Monsieur Thor Schrøder, demeurant à Strassen,  
 Monsieur Klaus Skovmand, demeurant à Luxembourg,  
 Madame Jette Sørensen, demeurant à Reuland,  
 Monsieur Søren Hammer Sørensen, demeurant à Bereldange,  
 Mademoiselle Pia Christina Stege, demeurant à Bertrange,  
 Monsieur Claes Eric Thede, demeurant à Luxembourg,  
 Monsieur Jesper Winding, demeurant à Strassen,  
 Madame Anja Wulsten, demeurant à Heisdorf.

Monsieur Vagn Falkensten Andersen ne devra pas faire usage de sa signature en dehors de documents à signer en relation avec l'audit.

P. Kierstein-Nielsen  
 Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39300/222/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 1997.

**FINANCE CONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R. C. Luxembourg B 44.158.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29716/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**RACHOW S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2. Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Carine Bittler, pré-nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 23 juillet 1997, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de RACHOW S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Mme Carine Bittler, prénommée	625.000	625.000	625
2. M. Yves Schmit, prénommé	625.000	625.000	625
Total:	1.250.000	1.250.000	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:  
Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, demeurant à Steinfort.  
Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.  
Monsieur Eric Vanderkerken, administrateur de sociétés, demeurant à Rumelange.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
La BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
4. L'adresse de la société est fixée au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille trois.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 1<sup>er</sup> août 1997, vol. 460, fol. 35, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 août 1997.

A. Lentz.

(29665/221/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**TAINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

- 1) C.M.S. SERVICES Ltd, société anonyme avec siège social à Tortola, British Virgin Island, ici représentée par Mademoiselle Evelyne Jastrow, qualifiée ci-après, en sa qualité d'administrateur de la société;
- 2) Mademoiselle Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise dénommée TAINO S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra également acquérir toutes participations dans des sociétés civiles ou commerciales immobilières.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions de francs (LUF 4.000.000,-) représenté par quatre mille actions (4.000,-) d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social de la société pourra être porté de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-) à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) par la création et l'émission de quarante-six mille (46.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le Conseil d'Administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra pas excéder six ans.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- par la société C.M.S. SERVICES Ltd, prénommée, trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . .	3.999
2.- par Mademoiselle Evelynne Jastrow, qualifiée ci-avant, une action . . . . .	1
Total: quatre mille actions . . . . .	4.000.

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cents (25%), de sorte que la somme d'un million de francs (LUF 1.000.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ quatre vingt mille francs (LUF 80.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Mademoiselle Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle,
- 2) Madame Louise Jastrow-Zdanowski, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains,
- 3) Monsieur Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire au comptes: la société anonyme SAFILUX S.A. avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2003.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jastrow, Grethen.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 25 juillet 1997, vol. 396, fol. 43, case 1. – Reçu 40.000 francs.

Le Releveur (signé): R. Schaack

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 5 août 1997.

L. Grethen.

(29670/240/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**GALATEE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 37.027.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29721/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**SELECT CASH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8005 Bertrange, Tossenbergr.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois CACTUS S.A., établie et ayant son siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, représentée par Monsieur Paul Leesch, administrateur de société, demeurant à Niederterhaff (Grand-Duché de Luxembourg) et Monsieur Max Leesch, administrateur de société, demeurant à Koerich, agissant en leur qualité d'administrateurs de la société CACTUS S.A..

2. SHELL LUXEMBOURGEOISE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie, représentée par Monsieur Luc Delanghe, employé privé, demeurant à Olm (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en sa qualité d'administrateur de la Société et comme mandataire des deux administrateurs-délégués Monsieur J. Michielsens et Monsieur J.J.F Timmerman en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 24 juillet 1997.

Ladite procuration, après avoir été paraphée, ne varietur, par les comparants ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

## **Titre I: Dénomination, Siège social, Durée, Objet**

### **Forme et dénomination**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme de droit luxembourgeois prenant la dénomination de SELECT CASH S.A., ci-après désignée par «la Société».

### **Siège social**

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-8005 Bertrange, Tossenbergr.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution requérant l'accord unanime de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

### **Objet social**

**Art. 3.** La Société a pour objet la gestion et l'exploitation des boutiques dans les branches alimentaires et non alimentaires de stations-service au Grand-Duché de Luxembourg (ci-après «Shops»), l'approvisionnement et l'organisation du transport des marchandises vendues par les Shops ainsi que, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus désigné ou de nature à en faciliter ou à en promouvoir la réalisation.

### **Durée de la Société**

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II: Capital social, Actions**

### **Capital social**

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune entièrement libérées.

Les actions souscrites de la Société sont réparties en deux catégories A et B.

Les actions souscrites de catégorie A, au nombre de 625 (six cent vingt-cinq), porteront les numéros 1 à 625.

Les actions souscrites de catégorie B, au nombre de 625 (six cent vingt-cinq), porteront les numéros 626 à 1.250.

### **Forme des actions**

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives.

Leur propriété est établie par une inscription dans le registre des actions nominatives de la Société qui est tenu au siège de la Société. Ce registre contient les noms de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses actions, ainsi que le transfert des actions et la date de ces transferts.

L'inscription de transfert d'actions se fera par le Conseil d'Administration sur base d'une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, et après vérification de l'observation des conditions de l'article 8 ci-dessous. Le Conseil d'Administration doit refuser toute inscription de transfert si les conditions de l'article 8 n'ont pas été respectées.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires sont signés par deux administrateurs.

### **Propriété des actions**

**Art. 7.** La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

La Société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits à exercer contre elle, de même que pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales et de tous droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire par titre.

Dans le cas où un titre viendrait à appartenir à plusieurs personnes indivisément, les droits des actionnaires seront suspendus jusqu'à ce que les intéressés se soient mis d'accord pour la désignation, à l'égard de la Société, d'un titulaire ou d'un représentant unique.

### **Cession, Transmission**

**Art. 8.** Si un actionnaire d'une catégorie d'actions a l'intention de transférer toute ou partie de la propriété des droits attachés à ses actions par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange,

liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ces actions en bloc, par lettre recommandée, aux actionnaires de l'autre catégorie pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la Société, laquelle fera transmettre l'offre aux actionnaires concernés sans retard par son Conseil d'Administration ou l'un quelconque de ses délégués à la gestion journalière.

La valeur de ces actions sera déterminée par un réviseur d'entreprises de bonne renommée désigné par les parties. A défaut d'accord dans un délai de 3 semaines à partir de la proposition faite par l'une des parties par lettre recommandée adressée à la Société, ce réviseur sera désigné à la requête de l'actionnaire le plus diligent par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette décision liera les actionnaires.

Le prix de cession des actions sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la Société, y compris le savoir-faire apporté respectivement par les actionnaires.

Le réviseur d'entreprises soumettra son rapport motivé endéans un délai de 6 semaines après la date de sa nomination.

Si les actionnaires restants concernés n'acceptent pas l'offre endéans les 3 semaines après la date du dépôt du rapport d'expertise, l'actionnaire sortant peut entrer en négociations avec des tiers en vue de la cession de ses actions.

En cas d'accord de l'actionnaire sortant avec un tiers, il doit communiquer le résultat complet des négociations aux actionnaires restants concernés par lettre recommandée adressée à la Société.

Ces derniers auront alors le droit, endéans les 3 semaines à dater de l'obtention des informations mentionnées ci-dessus, d'acquiescer les actions de l'actionnaire sortant aux mêmes conditions que celles négociées avec le tiers. Si les actionnaires restants concernés n'utilisent pas ce droit de préemption, l'actionnaire sortant peut vendre ses actions au tiers aux conditions négociées avec celui-ci sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa suivant.

Les actionnaires restants concernés ne peuvent s'opposer à une cession des actions détenues par l'actionnaire sortant à ce tiers suivant la réglementation qui précède que s'il apparaît des circonstances de l'espèce que le tiers acquéreur sera incapable d'assurer l'exécution des obligations résultant pour lui des accords de coopération conclus entre les actionnaires.

En cas de refus justifié de la part des actionnaires restants dans le cadre des dispositions de l'alinéa précédent, la Société procédera, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions légales, au rachat des actions de l'actionnaire sortant au prix négocié entre cet actionnaire et le tiers intéressé. A défaut pour la Société de pouvoir racheter les actions de l'actionnaire sortant, une Assemblée Générale devra être convoquée sans retard afin qu'il soit procédé à la dissolution et à la liquidation de la Société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas d'application si les actions doivent être cédées à une société appartenant au groupe de l'actionnaire ayant l'intention de transférer tout ou partie de ses actions. Un transfert projeté à une société du groupe de l'actionnaire concerné doit cependant faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée à la Société afin de permettre au Conseil d'administration de vérifier si la société cessionnaire appartient au groupe de cédant. La notification devra parvenir à la Société au moins 2 mois avant la prise d'effet du transfert. Dans tous les cas où la société cessionnaire cesserait d'être une société du groupe de l'actionnaire concerné, les actions transférées devront être immédiatement rétrocédées à ce dernier.

### **Titre III: Administration**

#### **Composition du Conseil d'Administration**

**Art. 9.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins quatre membres, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non.

Chaque catégorie d'actionnaires aura respectivement le droit d'établir une liste de personnes physiques ou morales parmi lesquelles l'Assemblée Générale choisira la moitié des administrateurs.

Sans préjudice des prérogatives de l'Assemblée Générale quant à la révocation des administrateurs, chaque catégorie d'actionnaires pourra demander la révocation (d'une) des personnes proposées par elle aux fonctions d'administrateur.

En cas de révocation, démission, décès, dissolution ou toute autre cause d'empêchement définitif d'un ou des administrateurs choisis parmi sa liste, les actionnaires de la catégorie respective établiront une liste de personnes physiques ou morales en vue de son/leur remplacement à la prochaine Assemblée Générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement sur proposition de l'administrateur restant choisi sur la même liste que l'administrateur dont le poste est devenu vacant. La prochaine Assemblée Générale procédera à l'élection définitive. Si la nomination d'un administrateur ainsi faite par les autres administrateurs n'était pas confirmée par l'Assemblée Générale, tous les actes accomplis par cet administrateur pendant la gestion provisoire n'en seraient pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'aura pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Au cas où les postes des deux administrateurs proposés par une même catégorie d'actions deviendraient vacants sans qu'il ait été pourvu à au moins un suppléant, les administrateurs restants devront, avant tout autre acte, convoquer une Assemblée Générale qui statuera sur les nouvelles nominations.

La durée du mandat des administrateurs est déterminée par l'Assemblée Générale et ne pourra excéder six années. Les administrateurs sont rééligibles et révocables à tout moment.

#### **Organisation du Conseil d'Administration**

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration élit un président et un vice-président parmi ses membres. Le président et le vice-président seront toujours choisis parmi des catégories d'administrateurs différentes. Le président sera élu pour la première fois, et pour une année, parmi les administrateurs proposés par les actionnaires de la catégorie A et le vice-

président sera élu pour la première fois, et pour une année, parmi les administrateurs proposés par les actionnaires de la catégorie B. Par la suite, et en alternance d'année en année, les deux postes seront respectivement revêtus par des administrateurs des autres catégories.

Le Conseil d'Administration peut désigner un secrétaire, administrateur ou non.

En cas d'empêchement du président et du vice-président, le Conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

### Réunions du Conseil d'Administration

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, sur convocation écrite du président, du vice-président ou de deux quelconques de ses membres.

Le délai de convocation sera de 8 jours, sauf renonciation unanime de tous les membres du Conseil d'Administration aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, ou par tout moyen de télécommunication, un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. La procuration donnée autrement que par écrit doit être confirmée par écrit.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie. Dans ces mêmes cas, les administrateurs peuvent participer aux délibérations et votes par téléphone, et le président de réunion prendra acte de leurs remarques et décisions; ces administrateurs confirmeront leurs votes par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Le Conseil d'Administration pourra approuver ou ratifier toute décision par un vote circulaire exprimé sur le texte d'une résolution par écrit, par téléfax ou télégramme, à moins qu'un administrateur ne s'y oppose, auquel cas la résolution doit être soumise à une réunion du Conseil d'Administration.

Toute décision du Conseil est prise à l'unanimité. En cas de blocage décisionnel persistant, l'administrateur le plus diligent convoquera une Assemblée Générale des actionnaires, laquelle tranchera la ou les questions litigieuses, ou, à défaut, se prononcera sur le principe de la dissolution et de la liquidation de la Société.

Dans les cas où, conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi sur les sociétés commerciales relatives au règlement des conflits d'intérêts entre la Société et les membres du Conseil, un ou plusieurs administrateurs devront s'abstenir de délibérer, les résolutions seront valablement prises au vote unanime des autres membres du Conseil.

### Procès-verbaux

**Art. 12.** Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Au cas où un membre du Conseil aurait un intérêt opposé à celui de la Société, il en est fait état dans le procès-verbal de réunion, conformément à l'article 57 de la loi sur les sociétés commerciales.

Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation de ses pouvoirs

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration délègue la gestion journalière de la Société et la représentation en ce qui concerne cette gestion à un Comité de Gérance composé de deux administrateurs ou directeurs, actionnaires ou non, étant entendu que pour la délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, l'autorisation de l'Assemblée Générale est requise. Le Conseil d'Administration déterminera les pouvoirs du Comité de Gérance et la répartition interne des charges entre les deux délégués à la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

La Société est engagée en toutes circonstances à l'égard de tous tiers par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B. Dans le cadre de la gestion journalière, elle est engagée par la signature individuelle de l'un quelconque des délégués à la gestion journalière.

En outre, le Conseil d'Administration peut décider que la Société sera engagée par des fondés de pouvoir spéciaux et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

### Rémunération du Conseil d'Administration

**Art. 14.** L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération annuelle, portée sur les frais généraux.

### Contrôle

**Art. 15.** Le contrôle de la situation financière et la révision des comptes annuels de la Société sont confiés à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes, désignés par l'Assemblée Générale, en conformité avec l'article 256 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Par ailleurs, tous les actionnaires auront, à titre individuel, le droit de désigner un expert de leur choix afin que celui-ci procède à toutes investigations et contrôles concernant les opérations et écritures de la Société. Ces investigations et contrôles pourront avoir lieu à des intervalles réguliers ou à des époques choisies discrétionnairement par l'actionnaire requérant, sans que cependant la marche de la Société en puisse être sérieusement entravée. Les frais seront supportés par l'actionnaire requérant.

## **Titre IV: Assemblées générales**

### **Convocations**

**Art. 16.** Les convocations aux Assemblées Générales contiennent l'ordre du jour et se font par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Sans préjudice des dispositions de l'article 11, sixième alinéa, l'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il est cependant loisible à des actionnaires représentant ensemble au moins le cinquième du capital social souscrit de faire porter des propositions de délibération à l'ordre du jour; ces propositions devront être communiquées au Conseil préalablement à la convocation de l'Assemblée Générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation écrite préalable.

Les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires sont convoquées par le Conseil d'Administration quand il le juge nécessaire.

### **Assemblée Générale ordinaire annuelle**

**Art. 17.** L'Assemblée Générale se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure.

### **Droit de vote**

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

### **Compétences de l'Assemblée Générale**

**Art. 19.** L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts, à dissoudre la Société, à la transformer ou à décider une fusion avec une autre société.

L'Assemblée Générale ordinaire décide des questions relatives aux comptes annuels, à l'inventaire, à la répartition des bénéfices, à la nomination des administrateurs et du ou des réviseurs d'entreprises, aux émoluments revenant à ceux-ci et à la décharge à leur accorder le cas échéant.

Elle aura encore les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Il est rendu compte à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration de toutes opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société. Le cas échéant, et sur réquisition du Conseil, l'Assemblée Générale se prononcera sur la ratification de telles opérations.

### **Délibérations**

**Art. 20.** Tant l'Assemblée Générale ordinaire que les Assemblées Générales Extraordinaires ne sont régulièrement constituées que si toutes les actions sont présentes ou représentées. Les résolutions sont adoptées au vote unanime.

En cas de blocage décisionnel persistant, l'Assemblée Générale décidera la dissolution et la liquidation de la Société. A défaut pour l'Assemblée Générale de ce faire, tout actionnaire pourra demander la dissolution de la Société en justice pour justes motifs.

### **Prorogation**

**Art. 21.** Le Conseil d'Administration a le droit de proroger, séance tenante, l'Assemblée Générale à quatre semaines, avant que la clôture définitive n'ait été prononcée.

Cette prorogation doit être faite encore sur la demande des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Dans tous les cas de prorogation, la seconde Assemblée statue alors définitivement sur l'ordre du jour.

### **Bureau**

**Art. 22.** Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont présidées par le président ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'Administration.

Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire.

L'Assemblée Générale élit deux scrutateurs.

### **Feuille de présence**

**Art. 23.** Il est tenu une feuille de présence contenant le nom et domicile des actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille est certifiée par le bureau. Elle est déposée au siège social.

### **Procès-verbaux**

**Art. 24.** Les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales doivent être dressés et inscrits sur un registre spécial signé par le président et le secrétaire de l'Assemblée Générale. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président, à défaut par le vice-président ou par deux quelconques des administrateurs.

**Titre V: Bilan, Réserves et répartitions****Année sociale**

**Art. 25.** Chaque exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

**Comptes annuels**

**Art. 26.** A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire, le bilan et le compte des profits et des pertes. Il présente un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

**Résultats**

**Art. 27.** Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux et autres charges, des amortissements, des provisions et des réserves, constituent le bénéfice net.

**Répartitions, Réserves**

**Art. 28.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent du capital social souscrit.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du surplus des bénéfices.

**Modalités du paiement des dividendes**

**Art. 29.** Les modalités du paiement des dividendes voté par l'Assemblée Générale sont fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer le versement d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

**Titre VI: Dissolution, Liquidation**

**Art. 30.** Sans préjudice des dispositions des articles 8, 11 et 20 ci-dessus, la Société peut en tout temps être dissoute par décision unanime de l'Assemblée Générale extraordinaire.

**Art. 31.** En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale extraordinaire détermine le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, fixe leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Disposition supplétive**

**Art. 32.** Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

*Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) SHELL LUXEMBOURGOISE S.A., prénommée: . . . . .	625 actions A, numéros 1 à 625
2) CACTUS S.A., prénommée: . . . . .	625 actions B numéros 626 à 1.250
Total: . . . . .	1.250 actions.

Les actions ont été libérées entièrement par paiement en espèces, de sorte que le montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Dispositions transitoires*

- (1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1998.
- (2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à six.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1999:

Administrateurs nommés sur propositions des actionnaires de la catégorie A:

- a) Monsieur Luc Delanghe, employé privé, demeurant à Olm;
- b) Monsieur Robert Kempeneer, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Raoul Beyst, employé privé, demeurant à Strassen.

Administrateurs nommés sur propositions des actionnaires de la catégorie B:

- a) Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich;
- b) Monsieur Jean Strock, employé privé, demeurant à Strassen;
- c) Monsieur Laurent Schonckert, employé privé, demeurant à Luxembourg;

2. Le nombre de réviseurs d'entreprises est fixé à un.

Est appelé aux fonctions de réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1999: PRICE WATERHOUSE, société anonyme établie à Luxembourg.

3. Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière à deux de ses membres actuellement en fonctions.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-8005 Bertrange, route d'Arlon (B.P.36).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Leesch, M. Leesch, L. Delanghe et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 1997, vol. 100S, fol. 83, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

F. Baden.

(29668/200/366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

### **SAMORFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SAMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, représentée par Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 juillet 1997;

2. INTERFIDES S.A., avec siège social à Panama, République de Panama, représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 juillet 1997.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAMORFIN S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre acquérir et détenir des immeubles à Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

#### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent millions de liras italiennes (600.000.000,- ITL) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de soixante mille liras italiennes (60.000,- ITL.-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Exceptionnellement, le premier président sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du président du conseil d'administration et d'un administrateur, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mars à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VII. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. SAMOR S.A., préqualifiée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
2. INTERFIDES S.A., préqualifiée, une action	1
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent millions de liras italiennes (600.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (185.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de six cent millions de lires italiennes (600.000. 000.-ITL) est évalué à douze millions sept cent mille francs luxembourgeois (12.700.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg,

- Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach,

- Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

3. - Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

4. - Leurs mandats expireront après l'assemblée générale de l'année 1998.

5. - Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 50, route d'Esch.

6. - A été nommé président du conseil d'administration Monsieur Alex Schmitt, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 100S, fol. 82, case 11. – Reçu 127.200 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1997.

P. Frieders.

(29667/212/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**SPORT INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. INTERNATIONAL SEA SPORTS LIMITED, ayant son siège social à Guernsey (Channel Islands), ici représentée par Monsieur Guy Arendt, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 22 avril 1997,

2. SPORT & FISHING HOLDINGS LIMITED N.V., ayant son siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises),

ici représentée par Monsieur Antonio de Fortuny y Maynes, avocat, demeurant à E-Marbella/Malaga,

La procuration prémentionnée, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdits comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SPORT INDUSTRIES HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

## **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.200.000,-), représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Exceptionnellement, le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit, sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur et du président du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article dix des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

## **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. INTERNATIONAL SEA SPORTS LIMITED, prénommée, cent vingt actions . . . . .	120
2. SPORT & FISHING HOLDINGS LIMITED N.V., prénommée, mille quatre-vingts actions . . . . .	1.080
Total: mille deux cents actions . . . . .	1.200

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.200.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société s'élève approximativement à six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quarante-cinq millions cinq cent quatre mille francs luxembourgeois (LUF 45.504.000,-)

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Guy Arendt, avocat, demeurant à Luxembourg,
  - b) Monsieur Antonio de Fortuny y Maynes, avocat, demeurant à E-Marbella/Malaga,
  - c) La société SIERRA BLANCA 1 ADMINISTRACIONES S.L., avec siège social à Calle Sierra Blanca numéro 1, 2°, E-Marbella/Malaga,

représenté par Monsieur Alejandro De Fortuny Gamache.

3. A été nommé Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Guy Arendt, avocat, demeurant à Luxembourg.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

5. Leurs mandats expireront après l'assemblée générale de l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

6. Le siège social est établi à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Dont acte, contenant un blanc bâtonné, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Arendt, A. de Fortuny y Maynes, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 1997, vol. 100S, fol. 84, case 4. – Reçu 455.040 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

E. Schlessler.

(29669/227/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

### **IBC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3932 Mondercange, 85, rue de Limpach.

En date du 7 août 1997, M. Conrard a envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à la société IBC, 85, rue Limpach, L-3932 Mondercange, sa démission en qualité d'administrateur. Cette lettre, certifiée conforme, a été enregistrée à Luxembourg le 7 août 1997 sous le numéro vol. 496, fol. 57, case 7.

Luxembourg, le 8 août 1997.

(29729/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**ACM GLOBAL INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.***First Amendment to the Ninth Addendum to the Management Regulations of ACM GLOBAL INVESTMENTS  
describing the GLOBAL HIGH YIELD PORTFOLIO*

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. as management company and BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A. as custodian of ACM GLOBAL INVESTMENTS, an unincorporated mutual fund (fonds commun de placement) established under the laws of Luxembourg (the «Fund»), have agreed to amend the Ninth Addendum to the Management Regulations of the Fund as follows:

1. The first paragraph is amended as to read as follows:

Following a decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of ACM GLOBAL INVESTMENTS, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg (the «Fund»), an additional portfolio is created within the Fund under the name ACM GLOBAL INVESTMENTS-GLOBAL HIGH YIELD PORTFOLIO (the «Portfolio») and in connection with the Portfolio the Fund shall issue Shares of class GLOBAL HIGH YIELD PORTFOLIO A (class «A» Shares), of class GLOBAL HIGH YIELD PORTFOLIO B (class «B» Shares), of class GLOBAL HIGH YIELD PORTFOLIO C (class «C» Shares) of class GLOBAL HIGH YIELD PORTFOLIO J (class «J» Shares) and of class GLOBAL HIGH YIELD PORTFOLIO I (class «I» Shares).

2. The second paragraph is amended as to read as follows:

During the initial offering period which shall end on dates to be determined by the Management Company in respect of each class and published in the sales documents class A Shares, class B Shares, class C Shares, class I Shares and class J Shares shall be offered at a base price of US Dollars 10.00 per Share whereby class A Shares will be subject to a dealer mark-up described in the sales documents, class B Shares will be offered with no dealer mark-up or sales charge, but will be subject to an ongoing distribution fee at the annual rate of 1 % of the average daily value of the net assets of the Portfolio attributable to such class, such fee to be deducted from such portion of the net assets and subject to a contingent deferred sales charge if redeemed within three years of purchase, as described in the sales documents, class C Shares and class J Shares will be offered with no dealer mark-up or sales charge but will be subject to an ongoing distribution fee at the annual rate of 1 % of the average daily value of the net assets of the Portfolio attributable to such class.

3. The third paragraph is amended as to read as follows:

In respect of class A Shares, class B Shares and class J Shares of the Portfolio, the Fund pays a monthly shareholders servicing fee at the annual rate of 0.55 % of the average daily net asset value of such classes of Shares, and in respect of class C Shares of the Portfolio, the Fund pays a monthly shareholders servicing fee at the annual rate of 1 % of the average daily net asset value of such class of Shares, such fee to be deducted from the part of the net assets of the Portfolio attributable to class A Shares, class B Shares, class C Shares and class J Shares respectively.

4. To insert the following paragraph after the fourth paragraph of the addendum:

The sale of some of the Share classes may be restricted by the Management Company to specific jurisdictions.

5. To amend the last paragraph as to read as follows:

The Management Company intends to declare daily and pay monthly dividends equal to all or substantially all of the Fund's net investment income and realised capital gains attributable to class A, B, C, I and J Shares.

Luxembourg, 14th October 1997.

ALLIANCE CAPITAL BROWN BROTHERS HARRIMAN  
(LUXEMBOURG) S.A. (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38591/260/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**SGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 49.111.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour SGI, S.à r.l.

EUFIDE S.A.

Signature

(29776/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**SGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 49.111.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour SGI, S.à r.l.

EUFIDE S.A.

Signature

(29777/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**ORDA-B LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 18.454.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

ORDA-B LUXEMBOURG S.A.

Signature

(29765/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**ORDA-B LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 18.454.

*Extrait de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 mai 1997*

L'assemblée accepte la démission, en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué, de Monsieur John Dirckx. L'assemblée confirme également la nomination, en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué, de Monsieur Daniël Kabergs, demeurant à B-3110 Rotselaar, Boonhofstraat 19, Belgique, qui reprendra le mandat de Monsieur J. Dirckx. Son mandat entre en vigueur à partir d'aujourd'hui et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

L'assemblée renouvelle le mandat de la société COOPERS & LYBRAND S.C.C., représentée par Monsieur E. Dams, en qualité de commissaire-réviseur, pour une nouvelle période de trois ans.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2000.

Pour extrait conforme

F. Verdickt

C. Scharffenorth

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29766/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**EXTRA SOLIMMO S.A., Société Anonyme,  
(anc. SOLIMMO S.A.).**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.  
R. C. Luxembourg B 56.816.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLIMMO S.A., R. C. Luxembourg B numéro 56.816, avec siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 36 du 29 janvier 1997, ayant un capital social de cinq millions de francs (5.000.000,- LUF) divisé en cinq mille (5.000) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

et désigne comme secrétaire, Madame Diane Goetzinger, employée privée, demeurant à Kayl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Changement de la dénomination en EXTRA SOLIMMO S.A.

2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 1 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en EXTRA SOLIMMO S.A. et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article 1 des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EXTRA SOLIMMO S.A.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Becker, C. Cahen, D. Goetzinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juillet 1997, vol. 500, fol. 94, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 août 1997.

J. Seckler.

(29781/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**EXTRA SOLIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 56.816.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 août 1997.

J. Seckler.

(29782/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**ROSENBERG GLOBAL MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 33.185.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

*Pour ROSENBERG GLOBAL MANAGEMENT  
COMPANY S.A.*

*BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.*

*Signature*

*Signature*

(29771/041/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**ROSENBERG GLOBAL MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 33.185.

EXTRACT

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on 6 June 1997 adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Auditor's Report and the Financial Statements for the year to 31 March 1997.
2. The meeting approved that following allocation of USD 4,099.40 from the net profit to the reserve required by law the remainder be carried forward as distributable reserves.
3. The meeting noted that Messrs Austin J. O'Connor and Kamezo Nakai had resigned from the Board on 15 June 1996 and 6 August 1996 respectively. The meeting approved the co-optation of Messrs. Wayne P. Chapman and Tomio Kezuka to the board effective as of 15 June 1996 and 8 August 1996.
4. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors and the Auditor with respect to the year ended 31 March 1997.
5. The meeting elected Messrs. Wayne P. Chapman and Tomio Kezuka and re-elected Messrs. Barr Rosenberg, Kinya Nakagome, Yasuaki Fukui, Edward H. Lyman and Jacques Elvinger as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.
6. The meeting re-elected PRICE WATERHOUSE as Auditor for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

*For ROSENBERG GLOBAL MANAGEMENT  
COMPANY S.A.*

*BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.*

*Signature*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(29772/041/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**ROSENBERG GLOBAL MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 33.185.

## EXTRACT

On 15 July 1997 all the shareholders of ROSENBERG GLOBAL MANAGEMENT COMPANY S.A. resolved that after allocation from the net profit of the reserve required by law, the remainder of the net profit for the 3 month period to 30 June 1997 amounting to USD 8,990 be distributed by way of dividend to the shareholders, with a payment date of 15 July 1997.

For ROSENBERG GLOBAL MANAGEMENT  
COMPANY S.A.  
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29773/041/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**SNCT, SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE, S.à r.l.,**

**Société à responsabilité limitée**

Siège social: L-5201 Sandweiler.  
R. C. Luxembourg B 6.795.

– Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

- 1) Monsieur Paul Schmit, conseiller de gouvernement 1<sup>ère</sup> classe, Munsbach
- 2) Monsieur Guy Arend, fonctionnaire, Luxembourg
- 3) Mademoiselle Maggy Husslein, fonctionnaire, Wecker
- 4) Monsieur Jean-Paul Kraus, directeur, Bertrange
- 5) Monsieur Ralph Weis, secrétaire de FEGARLUX, Luxembourg
- 6) Monsieur Bernard Gross, administrateur de société, Strassen
- 7) Monsieur Thierry Nothum, administrateur de société, Rood-sur-Syre (en remplacement de Monsieur Marc Faber, démissionnaire).

– La société à responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège à Luxembourg a été désignée comme réviseur d'entreprises et chargée du contrôle des comptes des exercices 1997 à 1999.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour avis sincère et conforme  
Pour SNCT, SOCIETE NATIONALE  
DE CONTROLE TECHNIQUE, S.à r.l.  
KPMG Financial Engineering  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29780/537/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**SOCIETE EUROPEENNE DE LOGISTIQUE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 41.572.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

BANQUE PRIVEE EDMOND  
DE ROTHSCHILD S.A.  
P. Visconti L. Gregoire  
Fondé de Pouvoir Sous-Directeur

(29778/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**TR-ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1456 Luxembourg, 86-88, rue de l'Egalité.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

TR-ENGINEERING S.A.  
Signature

(29790/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**ASSOCIATION LUXEMBOURG-NEPAL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 1997 les articles suivants seront modifiés:

1. Est ajouté l'art. 3-4: Le conseil d'administration peut nommer des membres honoraires.
2. Art. 6-1: L'association est administrée par un conseil d'administration qui comprend de 7 à 9 membres (ancien texte: 7 membres).
3. Art. 6-6: Le conseil d'administration procède à la désignation d'un président, d'un ou de deux vice-présidents, d'un secrétaire ainsi que d'un trésorier (ancien texte: un vice-président).

4. Art. 6-9:

A biffer: «et le secrétaire-adjoint»

A ajouter: «Le conseil d'administration peut coopter jusqu'à concurrence de 3 membres pour compléter le conseil d'administration. Le mandat des membres cooptés durera jusqu'à la prochaine assemblée générale et est renouvelable.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 1997.

R. Thevenin  
Président

E. Krier  
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29794/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE MONTCHOISI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 24.944.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg, le mercredi 26 novembre 1997 à 11.00 heures.

*Ordre du jour:*

- 1) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
- 2) Affectation du résultat au 31 décembre 1996;
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1996;
- 4) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes et pour la non-teneur de l'assemblée générale annuelle à la date statutaire.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de se conformer à l'article 10 des statuts.

I (03875/687/19)

Le Conseil d'Administration.

---

**LAMFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.643.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société, le 1<sup>er</sup> décembre 1997 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 octobre 1997;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Elections statutaires;
7. Divers.

I (04066/507/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**BELUX IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.328.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 20 novembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1997.
4. Nominations statutaires.
5. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
6. Divers.

I (04076/005/17)

*Le Conseil d'Administration.***CHOPLIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 37.299.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE**

qui se tiendra le 18 novembre 1997 à 10.00 heures à Luxembourg, au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation du rapport de vérification du commissaire pour les exercices se terminant le 31 décembre 1995 et le 31 décembre 1996.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996.
3. Délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales sur la dissolution éventuelle de la société.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (04111/000/20)

*Le Conseil d'Administration.***FLEMING FLAGSHIP FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

European Bank & Business Centre.  
Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 8.478.

Notice is hereby given to Shareholders that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of FLEMING FLAGSHIP FUND («the Company») will be held at the registered office of the Company at European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, on Wednesday 19th November 1997 at 3.00 p.m. for the purpose of deliberation and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the Report of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the financial statements for the year ended 30th June 1997;
3. Discharge of the Directors in respect of their duties carried out for the year ended 30th June 1997;
4. Election of the Directors and Auditor;
5. Declaration of dividends for the financial year ended 30th June 1997;
6. Any Other Business.

A Shareholder entitled to attend and vote at the Meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a Shareholder of the Company.

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be resolved by the majority of the Shareholders attending in person or by proxy.

In order to be entitled to attend the Meeting, holders of bearer shares must deposit their bearer share certificates seven working days prior to the Meeting with the following institution:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it at least seven working days prior to the date of the Annual General Meeting to the Company, c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg.

November 1997.

I (04121/644/30)

*By Order of The Board of Directors.*

**FLEMING FLAGSHIP FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

European Bank &amp; Business Centre.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 8.478.

—

The Shareholders of FLEMING FLAGSHIP FUND («the Company») are hereby convened to an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

to be held on Wednesday 19th November 1997 at 2.30 p.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company or at any adjournment thereof for the purpose of voting on the amendments to the Articles of Incorporation as set out in the following agenda:

*Agenda:*

1. To amend in Article 3 the first paragraph so as to read:  
«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities and other permitted assets of any kind with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.»
2. To amend inter alia, Articles 5, 6, 8, 10, 11, 14, 16, 17, 21, 22, 23, 25, 27 and 30, such amendments relating mainly to the following matters:
  - to permit the Board of Directors to create, within each class of shares, sub-classes with different characteristics;
  - to allow charging for the issue of bearer share certificates;
  - to increase the maximum period for the payment of redemption proceeds including switching from seven to ten business days;
  - to increase the minimum number and value at which the Board of Directors may decide to redeem all the shares in a class of shares;
  - to reduce the maximum per cent by value of shares in a class able to be switched or redeemed on any one Dealing Day from 10 % to 5 % upon decision of the Board of Directors;
  - to permit liquidation of classes and sub-classes, merger of classes and sub-classes and merger of classes with other investment funds upon decision of the shareholders and in certain circumstances upon decision of the Board of Directors;
  - to provide that 24th December will not be considered as a Dealing Day;
  - to permit the Board of Directors to manage two or more classes of shares on a pooled basis and to specify the rules applicable to such pooling technique.

A complete version of the above amendments is available upon request at the registered office of the Company in Luxembourg.

Decisions on the agenda require a 50 % quorum of presence of the shares in issue. Decisions will be validly adopted if voted in favour by a two thirds majority of the shares present or represented. A shareholder entitled to attend and vote at the meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a shareholder of the Company. Holders of bearer shares who wish to attend the meeting must deposit their bearer share certificates five business days prior to the meeting with:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg as Euroclear and Cedel Bank Depository.

Shareholders who cannot personally attend the meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it at least five business days prior to the date of the Extraordinary General Meeting to the Company c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg.

October 1997.

I (04122/644/45)

*The Board of Directors.*

**DOMFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.639.

—

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société, le 1<sup>er</sup> décembre 1997 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 octobre 1997;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Elections statutaires;
7. Divers.

I (04065/507/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**I. DE MONBALSAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9838 Untereisenbach, Maison 45.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra en l'Etude de Maître Marc Cravatte, 58A, Grand-rue à L-9003 Ettelbruck, le 19 novembre 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Transfert du siège social.

II (03826/667/11)

*Le Conseil d'Administration.*

**COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 44.561.

Le Conseil d'Administration a décidé en sa réunion du 17 septembre 1997 de convoquer les actionnaires à une

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 14 novembre 1997 à 9.00 heures dans les locaux de la BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg.

*Ordre du jour:*

- . Approbation du projet de fusion par absorption
- . Divers

L'actionnaire qui détient toujours des titres au porteur et qui désire assister à l'assemblée générale ou se faire représenter doit déposer ses titres au moins dix jours avant la date de l'assemblée auprès de:

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg

à l'attention de Messieurs G. Hentzen et/ou L. Spailier,

Service Bourse, Opérations sur titres

Ces actions au porteur seront transformées en actions nominatives conformément aux résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1996 modifiant l'article 6 des statuts.

II (03886/009/22)

**AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 45.691.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 13 novembre 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03856/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**ERICA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 21.633.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 13 novembre 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03895/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**ARTINVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 29.768.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *13 novembre 1997* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03857/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOGEPA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.918.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *13 novembre 1997* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03858/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**MIROS INVESTMENT, Société Anonyme.**  
Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 38.205.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi *12 novembre 1997* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (03867/546/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**CLINIQUE LA PRAIRIE RESEARCH S.A., Société Anonyme.**  
Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxembourg B 27.016.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die am *13. November 1997* um 10.00 Uhr, in Luxembourg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 30. Juni 1997
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

II (03892/534/16)

*Der Verwaltungsrat.*

**ISALP S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 38.524.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu exceptionnellement le 13 novembre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (03936/526/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**ALDINVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 44.928.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE**

qui aura lieu le 13 novembre 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (03937/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**TRANSWORLD DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 46.665.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 14 novembre 1997 à 16.00 heures au siège social

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la société de LUF 1.250.000,-, divisé en 1.250 actions de LUF 1.000,-, pour le porter à LUF 11.500.000,-, divisé en 11.500 actions de LUF 1.000,- par incorporation de LUF 10.250.000,- provenant d'une conversion partielle d'avances d'actionnaires.  
Souscription des 10.250 actions nouvelles de LUF 1.000,- ainsi créées par ROSEVARA LIMITED, Dublin, République d'Irlande.
2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

II (04001/521/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**TIZZANO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.920.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 12 novembre 1997 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997 et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1997;
4. Divers.

II (04022/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**KEHAM S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 12.603.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura exceptionnellement lieu le *13 novembre 1997* à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (03961/526/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**SPANIMMO, Société Anonyme.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.692.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *13 novembre 1997* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03983/029/18)

*Le Conseil d'administration.*

**WORLD BALANCED FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**  
Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

Notice is hereby given that an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders shall be held at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, on *14th November, 1997* at 10.00 a.m. for the purpose of considering the following agenda:

*Agenda:*

1. to receive the report of the liquidator;
2. to appoint an auditor to the liquidation in accordance with Article 151 of the law on commercial companies.

Shareholders are advised that at this Meeting no quorum is required and the decision will be passed by a simple majority of the shares represented at the Meeting.

Proxy forms are available at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

In order to be valid proxies duly executed by shareholders should be mailed to BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, att: Mrs Dupont, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, so as to be received the business day preceding the Meeting at 5.00 p.m. at the latest.

II (04019/584/18)

*By order of the liquidator.*